

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Date de séance	Le Jeudi 14 mars 2024	Séance <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire <input type="checkbox"/> extraordinaire
Heure de séance	18h30	
Date d'envoi des convocations	Le 29 / 02 / 2024	

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité

- I. Délibération : Approbation du CFU 2023
- II. Délibération : Affectation du résultat
- III. Délibération : Vote du Budget Primitif 2024
- IV. Délibération : Vote des taux d'imposition 2024
- V. Délibération : Adhésion à l'association Expériences Communes (Association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie)
- VI. Délibération : Reversement de la subvention du SDEC ENERGIE « PROGRES 2023 » - Programme de rénovation des établissements scolaires - au SIVOS MER
- VII. Délibération : Demande d'intégration de la mairie de Condé sur Ifs au SIVOS MER
- VIII. Délibération : Convention PST
- IX. Divers

NOM	Présent	Absent	Excusé
ALIMECK Tony	x		
BIZET Ludovic	x		
BREHAM Karine	x		
DANEL Karl			x
DANEL Kristina	x		
FOURNIER Vincent	x		
GUICHET-LEBAILLY Sabine	x		
JOUANNE Maxime	x		
SALLEY Sébastien	x		
VALOGNES Emeline			x
POUVOIRS :			
De M. DANIEL Karl		à Mme DANIEL Kristina	
NOMS	SIGNATURE		Nombre
Le Maire :		Total de conseillers	10
M. Tony ALIMECK		Membres présents	08
Secrétaire :		Quorum	08
Mme LEBAILLY-GUICHET Sabine			

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024. Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte-rendu du 29 janvier 2024

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme LEBAILLY-GUICHET Sabine

I. Délibération : Approbation du CFU 2023

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU 2023 fait apparaître les résultats ci-après :

- En fonctionnement : 304 083.19 euros
- En Investissement : - 410.90 euros
- Soit un résultat global de **303 672.29** euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Maizières,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. Délibération : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, suite au vote du CFU 2023, constate les résultats ci-après :

- En fonctionnement : 304 083.19 euros
- En Investissement : - 410.90 euros
- Soit un résultat global de **303 672.29** euros

Et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	58 345.95 €
B Résultats antérieurs reportés <i>(ligne 002 du Compte financier Unique)</i>	245 737.24 €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser) <i>Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	304 083.19 €
D Solde d'exécution d'investissement	-410.90 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -410.90 €
AFFECTATION = C	=G+H 304 083.19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	410.90€
<small>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</small>	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	303 672.29 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)	0,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les sommes suivantes au budget 2024 :

- 303 672.29 euros en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 410.90 euros en section d'investissement dépenses au compte 001
- 410.90 euros en section d'investissement recettes au compte 1068.

III. Délibération : Vote du Budget Primitif 2023

Le Maire de la Commune de MAIZIÈRES, donne lecture du Budget Primitif 2024.

Il s'équilibre de la façon suivante :

- En Fonctionnement : 541 383.29 €
- En Investissement : 195 107.90 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil municipal, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre : à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), au maximum dans la limite de 7,5 % en section d'investissement et 7,5% en section de fonctionnement des dépenses réelles des sections.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents :

- approuve le budget primitif 2024
- autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) : dans les limites suivantes :
 - fonctionnement : 7,5 %,
 - investissement : 7,5%.

IV. Délibération : Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire de la Commune de MAIZIÈRES, rappelle les taux d'impositions de 2023 et propose que les taux restent identiques.

Décisions en matière de Taux des Contributions Directes 2024 :

Libellés	Taux appliqués
Taxe Foncière bâtie	44.12 %
Taxe Foncière non bâties	34.78 %
Taxe d'Habitation	10.15 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, approuve les taux des Contributions Directes 2024 ci-dessus.

V. Délibération : Adhésion à l'association Expériences Communes (Association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à Expériences Communes (aussi nommée "association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie"). Celle-ci a pour objectif de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Normandie. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'association a déjà organisé plusieurs visites en 2022 et 2023, avec par exemple :

- Courtonne-la-Meurdrac (676 hab) pour découvrir la chaufferie bois communale, la cantine 100% bio et le bar-épicerie-restaurant communal
- Le Tourneur (638 hab) pour découvrir la micro-crèche, le magasin de producteurs associatif et l'espace de mutualisation d'outils pour les habitants.
- Ste Honorine la Guillaume (360 hab) sur le sujet de la gestion de l'eau
- Urou (Gouffern en Auge) sur le sujet de la gestion du végétal
- Tanville (231 hab) et son restaurant-café-épicerie-bar

Le montant de l'adhésion est de 0,40€ par habitant, soit 177,60€ pour 444 habitants (dernier recensement) pour 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER à l'association " association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie " pour la durée restante du mandat 2024-2026.
- DE DESIGNER des représentants de la commune, soit Monsieur Alimeck Tony pour le représentant titulaire et Madame Guichet Lebailly Sabine pour le représentant suppléant
- DE DECIDER de verser une cotisation correspondant à 177,60€ pour l'adhésion 2024
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VI. Délibération : Reversement de la subvention du SDEC ENERGIE « PROGRES 2023 » - Programme de rénovation des établissements scolaires - au SIVOS MER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école, le SDEC ENERGIE a été sollicité au travers de l'appel à projet PROGRES pour l'étude et le financement des travaux.

Le SDEC ENERGIE ne pouvant intervenir qu'après des communes, une convention entre la mairie de Maizières et celui-ci a été mise en place, rappelons que l'école appartient à la commune mais que le SIVOS MER a la compétence pour la réalisation des travaux dans celle-ci.

Ainsi, une subvention a été allouée par le SDEC ENERGIE, dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES 2 » (PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires) pour la réalisation de ces travaux. La convention doit être signée avec la Mairie de Maizières, celle-ci sera versée à la commune qui devra la reverser au SIVOS MER.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter la réversion de cette subvention, versée à la mairie de Maizières, au SIVOS MER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'accepter la réversion de cette subvention, versée à la mairie de Maizières, au SIVOS MER.

VII. Délibération : Demande d'intégration de la mairie de Condé sur Ifs au SIVOS MER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après plusieurs rencontres entre le SIVOS MER et les élus de la commune de CONDÉ-SUR-IFS, une intégration de cette commune au sein du SIVOS MER est envisagée. Le Comité Syndical doit donc, dans un premier temps, se prononcer sur la validation ou l'invalidation de cette intégration, avant la mise en place des diverses démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'accepter l'intégration de la commune de CONDÉ-SUR-IFS au sein du SIVOS MER et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Départ de Madame BREHAM Karine à 20h00.

VIII. Délibération : Convention PST

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec PST (Prévention Santé & Travail) dans le cadre de la prestation globale santé au travail pour le personnel de la mairie de Maizières.

PST exerce pour le compte de la mairie la médecine de prévention pour tous les agents en poste dans sa collectivité, afin de satisfaire à ses obligations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec PST dans le cadre de la prestation globale santé au travail pour le personnel de la mairie de Maizières, et tout document utile relatif à ce dossier, pour 2024 et les années suivantes.

IX. Divers

A. Concert avec l'harmonie de Potigny :

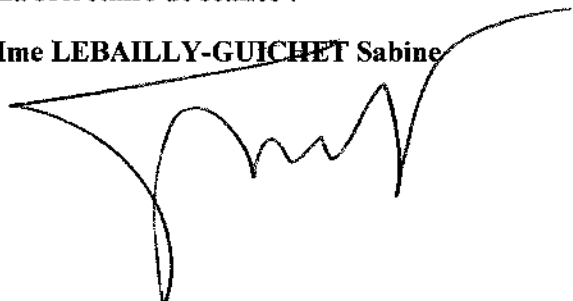
La commune organise en lien avec l'harmonie de Potigny un concert le 5 avril 2024 dans la salle des fêtes de Maizières et avec le partenariat de l'Association Saint-Pierre et Art.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 23 avril 2024 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h15

La secrétaire de séance :

Mme LEBAILLY-GUICHET Sabine



Le Maire

M. ALIMECK Tony



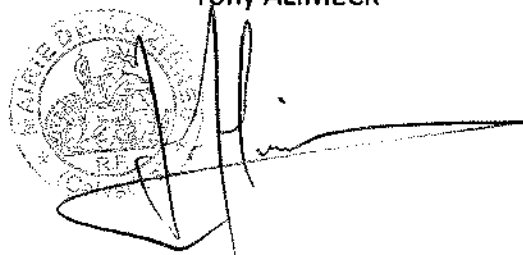
**Liste des délibérations examinées lors de la séance du
Conseil Municipal du 14 mars 2024**

Numéro	Objet	Décision
N° 12/2024	Approbation du CFU 2023	Approuvée
N° 13/2024	Affectation du résultat	Approuvée
N° 14/2024	Vote du Budget Primitif 2024	Approuvée
N° 15/2024	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvée
N° 16/2024	Adhésion à l'association Expériences Communes (Association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie)	Approuvée
N° 17/2024	Reversement de la subvention du SDEC ENERGIE « PROGRES 2023 » - Programme de rénovation des établissements scolaires - au SIVOS MER	Approuvée
N° 18/2024	Demande d'intégration de la commune de Condé sur Ifs au SIVOS MER	Approuvée
N° 19/2024	Convention PST	Approuvée

Maizières, le 18/03/2024

Le Maire,

Tony ALIMECK

The image shows the official seal of the Mayor of Maizières, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MAIZIÈRES' and '1870'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.